

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME****ARRONDISSEMENT DE ROUEN****COMMUNE DE SAINT MARTIN DU VIVIER****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 8 décembre 2025
Sous la présidence de MERLIN Gilbert, maire
Date de convocation : 3 décembre 2025
Secrétaire de séance : Florence EMERY

Nombre de conseillers en exercice : **19**
Nombre de conseillers présents : **14**
Nombre de votants : **17** Pour : **17** Contre : **0**
5.0/12.08

Étaient présents : Mmes Valérie Berthéol, Béatrice Blampied, Véronique François, Florence Emery, Sandy Dupuis, Martine Scheben, MM. Gilbert Merlin, Edouard Minier, Dominique Tamarelle, Thierry Hebert, Pascal Peltier, Philippe Brument François Fleury, Arnaud Baligout.

Étaient absents excusés : Mme Anne Debaisieux (donne pouvoir à M. Pascal Peltier), Delphine Lambert (donne pouvoir à M. Dominique Tamarelle), MM. Gilles Assenard (donne pouvoir à Mme Valérie Berthéol), Johan Delacroix (donne pouvoir à M. Gilbert Merlin).

Étaient absents : Mme Séverine Ouvry.

Objet : FINANCES - Modification de la répartition des indemnités de fonction des élus et attribution d'une indemnité à un conseiller municipal délégué – M. François FLEURY

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux indemnités de fonction des élus municipaux ;

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 0406.20 du 2 juin 2020 fixant les taux des indemnités de fonction du maire et des adjoints au maire, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de trois adjoints au maire ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 28 mai 2020 portant délégation de fonctions respectivement à Mme Valérie BERTHEOL (adjointe), M. Gilles ASSENARD (adjoint) et M. Johan DELACROIX (adjoint) ;

Vu la volonté du maire de déléguer une partie de ses fonctions à M. François FLEURY, conseiller municipal, en matière de suivi des autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, fin de travaux) et des bâtiments communaux (travaux d'entretien et maintenance), délégation qui sera formalisée par arrêté à compter du 9 décembre 2025 ;

Considérant que la commune compte 1 800 habitants environ, ce qui la classe dans la strate de population des communes de 1 000 à 3 499 habitants ;

Considérant que pour cette strate de population, en vertu de l'article L. 2123-24 du CGCT :

- le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé de droit à 51,6 % de l'indice brut terminal (IB 1027) de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint au maire est fixé à 19,80 % du même indice ;
- l'enveloppe indemnitaire globale (somme des indemnités maximales du maire et des trois adjoints en exercice) s'élève à 4 562,67 € brut mensuel et constitue un plafond indépassable, calculée sur la base IB 1027 = 4 110,52 € : $[(51,6 \% \times 4 110,52) + (3 \times 19,80 \% \times 4 110,52)]$;

Considérant que, conformément à l'article L. 2123-20-1 du CGCT, l'indemnité d'un conseiller municipal exerçant une délégation effective de fonctions du maire peut être fixée par délibération du conseil municipal, dans les limites prévues par l'article L. 2123-24 ;

Considérant que l'indemnité d'un conseiller municipal délégué ne peut excéder 1027), soit 246,63 € brut mensuel maximum ($6\% \times 4\,110,52 = 246,63\text{ €}$) ;

Considérant que pour attribuer cette indemnité au conseiller municipal délégué sans dépasser l'enveloppe globale indemnitaire maximale de 4 562,67 €, il convient de réduire les indemnités versées à un ou plusieurs adjoints ;

Considérant que cette réduction sera imputée à M. Johan Delacroix, 3e adjoint, qui verra son indemnité mensuelle réduite de 246,63 € pour dégager l'espace budgétaire nécessaire, selon l'accord préalable du maire ;

Considérant que M. François FLEURY exercera effectivement à compter du 9 décembre 2025 les fonctions déléguées relatives aux bâtiments et à l'urbanisme, fonctions dont la complexité et le temps d'investissement justifient une indemnité compensatrice ;

Considérant que le versement de cette indemnité respecte l'enveloppe globale budgétaire de 4 562,67 € et que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget ;

Considérant qu'il convient de formaliser cette modification par délibération, conformément aux exigences de transparence et de publicité de l'article L. 2123-20-1 du CGCT ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- **DE MODIFIER** la répartition des indemnités de fonction des élus de la commune en vue d'attribuer une indemnité au conseiller municipal délégué, sans dépasser l'enveloppe indemnitaire globale maximale de 4 562,67 € brut mensuel.
- **D'ATTRIBUER** à M. François FLEURY, conseiller municipal délégué en matière de bâtiments et d'urbanisme, une indemnité de fonction mensuelle brute de 246,63 €, correspondant à 6 % de l'indice brut terminal 1027 (IB 1027 = 4 110,52 € en 2025), à compter du 9 décembre 2025 jusqu'à la fin du mandat. Cette indemnité rémunère l'exercice effectif des fonctions suivantes, formalisées par arrêté du maire du 8 décembre 2025 :
 - ✓ Suivi de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, avis de fin de travaux) ;
 - ✓ Suivi et coordination des affaires relatives aux bâtiments communaux et travaux d'entretien et de maintenance ;
 - ✓ Autres missions relevant des domaines des bâtiments et de l'urbanisme confiées par le maire.

Le versement sera calculé au prorata temporis en fonction des jours d'exercice effectif de la délégation, conformément à l'article L. 2123-20-1 du CGCT.
- **DE REDUIRE** l'indemnité mensuelle versée à M. Johan Delacroix, 3e adjoint de 246,63 € pour financer cette nouvelle attribution, sans modifier le taux maximal légal applicable à cet adjoint, cet ajustement restant dans le respect des obligations légales.

La nouvelle répartition des indemnités s'établit comme suit :

Fonction	Taux maximal légal	Montant mensuellement versé (brut)
Maire (M. Gilbert MERLIN)	51,60 %	2 121,03 €
Adjoint (Mme Valérie BERTHEOL)	19,80 %	813,88 €
Adjoint (M. Gilles ASSENARD)	19,80 %	813,88 €
Adjoint (M. Johan DELACROIX)	13,80 %	567,25 €
Conseiller municipal délégué (M. François FLEURY)	6,00 %	246,63 €
TOTAL ENVELOPPE INDEMNITAIRE		4 562,67 €

Cette répartition respecte strictement le plafond imposé par l'article L. 2123-24 du CGCT pour les communes de la strate 1 000-3 499 habitants.

Les indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice brut terminal, conformément à l'article L. 2123-20-1 du CGCT.

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le

ID : 076-217606177-20251208-D501208-DE

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

La présente délibération sera transmise à la Préfecture de la Seine-Maritime pour contrôle et publiée conformément à la réglementation en vigueur.



Le Maire

Gilbert MERLIN

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le

ID : 076-217606177-20251208-D501208-DE